

COMMUNIQUÉ POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2019/2020

1. SANCTIONS DES ÉTUDES

- **Décision finale du conseil de classe pour les élèves de 1^{ère} et 7^{ème} Steiner**
- ⦿ Soit la décision d'orientation vers la 2C
- ⦿ Soit la décision d'orientation vers la 2C avec PIA pour les élèves qui présentent des faiblesses

Le bulletin de juin sera envoyé aux élèves le 10 juin après-midi La réinscription se fera via le formulaire en ligne sur notre site. Pour garantir la priorité pour la prochaine année scolaire, la réinscription doit être effectuée pour le 30 juin.

- **Décision finale du conseil de classe pour les élèves de 2^{ème} et 8^{ème} Steiner**

Au terme du premier degré, les décisions peuvent revêtir deux formes différentes :

- Une décision de certification de réussite (CE1D),
- Une décision d'orientation.

Le bulletin de juin sera remis aux élèves le 25 juin en après-midi La réinscription se fera soit via le formulaire en ligne sur notre site ou via la fiche papier remise avec le bulletin. Pour garantir la priorité pour la prochaine année scolaire, la réinscription doit être effectuée pour le 30 juin.

- **Décision finale du conseil de classe pour les élèves du second et du troisième degré :**

Lors des délibérations de fin juin, les décisions peuvent revêtir trois formes différentes :

- ***Une décision de réussite sans restriction*** (modèle A) : elle donne accès à l'année supérieure dans les mêmes options et laisse la possibilité de se réorienter volontairement.
- ***Une décision de réussite avec restriction*** (modèle B) : elle donne accès à une année supérieure pour autant que la réorientation imposée soit respectée. Cette restriction peut être levée en recommençant l'année et en la réussissant sans restriction.
- ***Une décision de non admission dans la classe supérieure*** (modèle C). Une deuxième session peut être demandée par le conseil de classe, uniquement en 6^{ème} et 7^{ème} années (ajournement). **Celle-ci ne pourra être qu'exceptionnelle début septembre et ne portera que sur de la matière abordée en présentiel.**

La décision sera assortie d'un avis et, chaque fois que nécessaire, de conseils concernant le choix des options et/ou le passage vers une autre forme d'enseignement.

Lors des délibérations pour l'octroi du CESS, du CE6P et du CE7Q, le conseil de classe prendra en compte tant les résultats des cours généraux que ceux de l'option.

Toutes les épreuves d'intégration de 5^{ème} et de 6^{ème} seront prises en compte lors de la délibération pour l'obtention du certificat de qualification c'est-à-dire du CQ6.

Ce sont les épreuves d'intégration de 7ème année qui sont prises en considération pour l'octroi du CQ7 ou du complément au CQ6.

Le bulletin de juin sera **envoyé sur l'adresse mail iata de l'élève ainsi que le lien pour accéder au formulaire de réinscription en ligne.**

L'attestation (**officielle et signée**) de décision de délibération sera envoyée par **courrier postal aux seuls élèves signalant un changement d'établissement.**

2. CONCILIATION INTERNE EN CAS DE REFUS DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Des modifications apportées en juillet 2012 à l'article 96 du décret missions prévoient la possibilité d'une procédure de conciliation interne dans le cas où les parents d'élève mineur ou l'élève majeur contesterait la décision prise par le jury de qualification.

Cette procédure concerne les options suivantes : toutes les 6P, toutes les 6Q sauf 6Q ASH et 6Q AP, toutes les 7Q **et les 7 P cuisiniste et 7 P restaurateur-garnisseur**

• Cette procédure entraîne l'agenda suivant :

- 1) **Les productions constituant l'épreuve intégrée de juin seront clôturées entre le 17 et le 19 juin 2020, en fonction de l'option.**
- 2) Les résultats seront **communiqués par un professeur de cours pratiques le lundi 22 juin** (obtention ou non du CQ) **entre 16h00 et 18h00.**
Les documents remis aux élèves comporteront d'une part la synthèse des points obtenus aux différentes épreuves intégrées organisées en 5^{ème} et 6^{ème} pour le CQ6 et en 7^{ème} pour le CQ7. L'élève recevra aussi le détail et les commentaires critériés justifiant les points obtenus lors de l'épreuve intégrée de juin.
- 3) Les dépôts de demande de conciliation interne sont recevables le **mardi 23 juin** de 14h à 17h et le **mercredi 24 juin** de 8h30 à 10h auprès du chef d'atelier de la section. Il est essentiel d'apporter **des éléments bien fondés** dans l'introduction de cette conciliation.
- 4) La commission des conciliations internes se réunira dans l'après-midi du **mercredi 24 juin** et organisera éventuellement de nouvelles délibérations.
- 5) Les décisions seront communiquées par téléphone le **jeudi 25 juin 2020** dans la matinée (+ envoi de la décision par mail).

• **Il n'y a pas de seconde session en septembre pour les certificats de qualification.**

• **Modalités de dépôt :**

• **respect des horaires ci-dessus,**

document de motivation signé par l'élève majeur ou par le responsable légal de l'élève mineur à déposer contre accusé de réception auprès du chef d'atelier de la section

3. RECOURS CONTRE LA DÉCISION DU CONSEIL DE CLASSE

3.1. Recours interne

Un recours peut être introduit contre :

- Certaines décisions au premier degré
- Les décisions de modèles b ou c pour les élèves du second et du troisième degré
- **Non obtention du complément au certificat de qualification**

Selon la procédure définie par le décret sur les missions de l'école et reprise dans notre règlement des études : s'ils estiment avoir des éléments de nature à étayer une contestation, les parents ou l'élève, s'il est majeur, doivent rédiger un écrit exposant les motifs de la contestation et le remettre, lors d'une entrevue avec le chef d'établissement ou son délégué, le jour qui suit la remise officielle des résultats.

Modalités de dépôt :

classes concernées	dates	plages horaires
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	Jeudi 11 juin Vendredi 12 juin	de 9h00 à 10h00 de 15h00 à 17h00
5 ^{ème}	Vendredi 19 juin Lundi 22 juin Mardi 23 juin	de 15h00 à 17h00 de 15h00 à 17h00 De 8h00 à 10h00
2 ^{ème} , 6 ^{ème} et 7 ^{ème}	Vendredi 26 juin samedi 27 juin lundi 29 juin	de 17h00 à 18h00 de 9h00 à 11h00 De 9h00 à 11h00

- document de motivation rédigé et signé par l'élève majeur ou par le responsable légal de l'élève mineur contre accusé de réception auprès d'un membre de l'équipe de direction dans le bâtiment R ;
- entretien avec un membre de la direction suivant les horaires établis ci-dessous.

Pour cette année scolaire 2019/2020, l'élève majeur ou le responsable légal uniquement si l'élève est mineur} **est obligé de venir déposer le recours dans les bureaux de l'école un des jours prévus et dans les plages horaires qui correspondent à la classe de l'élève.**

Pour instruire la demande, le chef d'établissement convoque une commission locale comportant un administrateur désigné par le pouvoir organisateur, qui consulte toute personne susceptible de l'éclairer dans sa tâche et, par priorité, le(s) professeur(s) concerné(s) et le parrain.

La commission interne peut demander au chef d'établissement de convoquer un nouveau conseil de classe pour qu'il reconsidère sa décision.

Les parents ou l'élève majeur peuvent avoir communication de la décision de recours interne le mardi 30 juin de 15h à 16h15. Une notification écrite sera également envoyée aux parents ou à l'élève majeur, par **mail pour le 3 juillet.**

3.2. Recours externe:

Avant le 10 juillet 2020, les parents ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe s'ils ne sont pas satisfaits de la décision prise par l'école suite au recours interne et ceci, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil des recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement
secondaire

Enseignement de caractère confessionnel

Bureau 1F140, rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

Le recours externe est validé par l'envoi à l'administration d'une lettre
recommandée comprenant la motivation précise de celui-ci et toute pièce de
nature à éclairer le conseil.

Une copie de cet envoi est adressée au chef d'établissement également par courrier
recommandé.

4. AGENDA DE JUIN :

A) Dates des évaluations sommatives (examens) :

Vu la crise actuelle, la session initialement prévue en juin est annulée pour tous les
élèves.

B) Remise des résultats pour les classes terminales à la salle de gymnastique (côté tour) :

Les proclamations, initialement prévues, sont annulées mais nous proposerons
une rencontre avec le parrain dans l'après-midi du vendredi 26 juin. Vous
recevrez les informations pratiques en fonction de l'évolution du
déconfinement.

Le bulletin de juin sera envoyé sur l'adresse mail iata de l'élève ainsi que les
éventuelles consignes pour les cours ajournés.

La fiche de réinscription est disponible en ligne, ainsi que le bordereau de
procure et les directives pratiques pour l'année 2020/2021.

C) Dates des activités organisées durant les « jours blancs » :

Les activités, initialement prévues, sont annulées

D) Remise des résultats :

La procédure, en présentiel, est annulée pour une majorité
des élèves.

Le bulletin de juin sera envoyé sur l'adresse mail iata de l'élève :

- le mercredi 10 juin pour les classes de 1^{ère}, 3^{ème} et 4^{ème} années à partir
de 12h00;
- le vendredi 19 juin pour les classes de 5^{ème} année à partir de 12h00
- le jeudi 25 juin pour les classes de 2^{ème} (remise aux élèves l'après-midi)
- le vendredi 26 juin pour les classes de 6^{ème} et 7^{ème} année à partir de
12h00 – rencontre éventuelle avec les parrains.

L'attestation (officielle et signée) de décision de délibération sera envoyée par
courrier postal aux seuls élèves signalant un changement d'établissement.

5. FICHE DE RÉINSCRIPTION

Le formulaire de réinscription sera disponible en ligne (vous recevrez le lien dans un autre courrier).

Ce formulaire doit nous parvenir avant le **mardi 30 juin** 2020 au plus tard.

Passé cette date, nous ne serons plus en mesure de garantir la disponibilité des places dans l'option choisie.

Le bordereau de procure et les directives pratiques pour l'année 2020/2021 sont accessibles sur le site.

6. Deuxième session pour la réussite d'année pour les 6^{èmes} et 7^{èmes}

Deuxième session pour les 6 ^{èmes} et 7 ^{èmes}	1 et 2 septembre 2020
Délibération seconde session	Les classes 6T, 6Q et 7Q : 3 septembre 2020 en fin d'après-midi, Les classes de 7P et 6P : 4 septembre 2020 en soirée.
Remise des bulletins après la seconde session	Les bulletins seront disponibles à l'accueil à partir de 12h le lundi 7 septembre 2020.
Introduction des recours internes pour les secondes sessions	Lundi 7 septembre 2020 de 16h à 17h et mardi 8 septembre 2020 de 14h à 15h
Commission interne des recours	Mercredi 9 septembre 2020 dans l'après-midi
Communication des décisions :	Judi 10 septembre 2020 par téléphone, en fin de journée. Un courrier par recommandé sera envoyé en cas de maintien de la décision.
Distribution des bulletins après recours	Vendredi 11 septembre 2020 à partir de 12h. Une notification écrite sera également envoyée aux parents ou à l'élève majeur, par recommandé avec accusé de réception.

Nous souhaitons à chacun que ce mois de juin se déroule le mieux possible et nous vous prions de croire, chers parents, cher(e)s élèves, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Didier Navez **Benoît Poncelet** **Cindy Baillieux** **Marylène Mathias**
Chef des travaux d'ateliers Directeur adjoint Directrice adjointe Directrice